

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

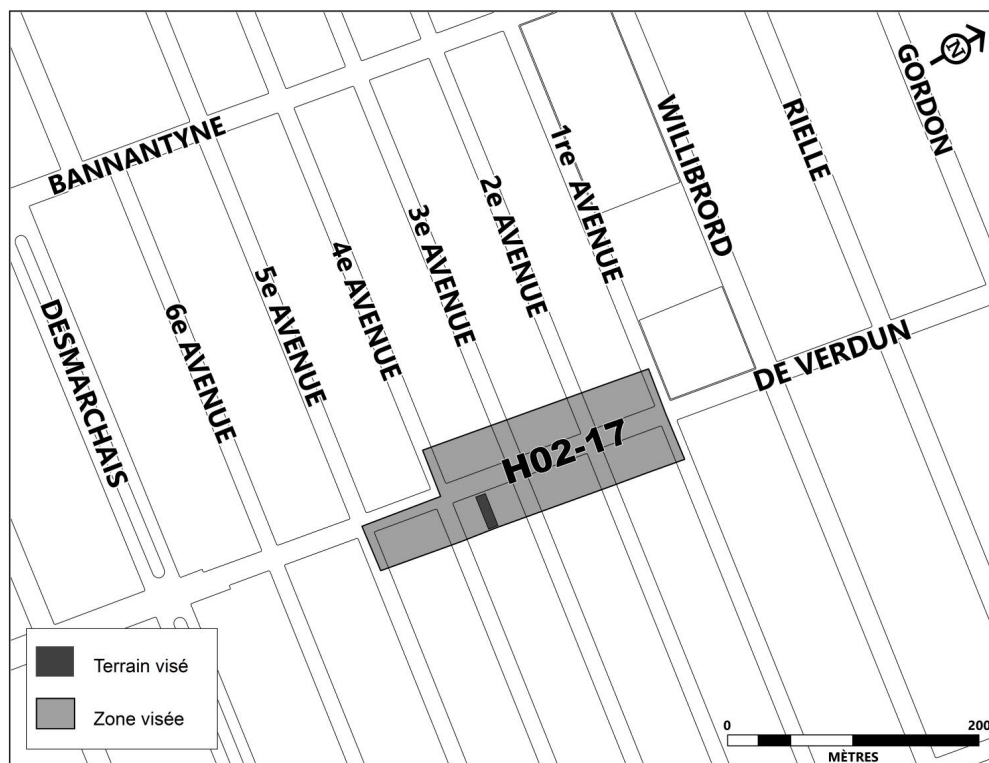
À toutes les personnes intéressées par le premier projet de résolution n° CA22 210080 adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003)* afin de permettre la transformation d'un bâtiment mixte de 3 étages et de 2 logements situé au 4830, rue de Verdun visant à y aménager 4 logements.

**TRANSFORMER LES 2 LOGEMENTS EN 4 LOGEMENTS AUX ÉTAGES ET
L'ENTRÉE DES COMMERCES AU REZ-DE-CHAUSSÉE**

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées qu'à la suite de l'adoption par le conseil de l'arrondissement du [premier projet de résolution n° CA22 210080](#) lors de sa séance ordinaire du 5 avril 2022, l'arrondissement tiendra une assemblée publique le **mardi 19 avril 2022 à 19 h** à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement situé au 4555, rue de Verdun.

Ce premier projet de résolution est étudié en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003)*, car il déroge à l'article 36.3 du *Règlement de zonage (1700)* en ce qui a trait à l'interdiction de diviser ou subdiviser des logements entraînant une augmentation du nombre de logements dans un bâtiment résidentiel. Le requérant de ce projet souhaite diviser les 2 logements situés aux 2^e et 3^e étages afin d'y aménager quatre logements.

Ce premier projet de résolution concerne la zone H02-17, laquelle est illustrée sur le croquis :



Il contient également des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et peut être consulté du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 au bureau du soussigné situé au :

Bureau du secrétaire d'arrondissement
4555, rue de Verdun, bureau 104
Verdun (Québec) H4G 1M4

Au cours de cette assemblée publique, celui par l'intermédiaire duquel elle est tenue expliquera le premier projet de résolution et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci. Il identifiera également les dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et expliquera la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qu'une ou plusieurs dispositions soient soumises à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Donné à Verdun, le 12 avril 2022.

Mario Gerbeau (original signé numériquement)

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement